



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : Circulation - travaux électriques - rue  
Faÿs - fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0 0 2 7  
EN DATE DU 1 0 JAN. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de la société SPAC pour le compte de RTE, concernant des travaux sur le réseau électrique rue de Lagny dans le cadre de la création d'une nouvelle ligne RTE de 225kV entre les postes Gambetta (Paris) et Renon (Vincennes) ;

**VU** l'avis favorable de la ville de Saint-Mandé en date du 6 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour fluidifier la circulation, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation rue Faÿs ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 10 janvier 2022 à 8h00 au 4 février 2022 à 17h00 rue Faÿs, la circulation est inversée dans le sens Nord/Sud de la rue de Lagny jusqu'à la rue Massue**

**ARTICLE II** – L'entreprise SPAC – 15-27, rue du 1<sup>er</sup> mai – 92000 NANTERRE – chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté,